

Enquête n° E19000028/67

Département de la Moselle

Communauté de Communes Cattenom et Environs

ZAC de HETTANGE GRANDE

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation
environnementale concernant l'aménagement de la ZAC
d'HETTANGE GRANDE

Rapports et conclusions

Du Commissaire-Enquêteur

Alain FABER

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG
Décision n° E19000028/67 du 28/02/2019
Arrêté 2019-DCAT-BEPE-100 du 11 mars 2019

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

Chapitre I : <u>généralités relatives à l'enquête</u>	p. 4
I-1 présentation du projet de ZAC de la commune de Hettange grande et de son contexte	p. 4
I-2 objet de l'enquête : autorisation environnementale	p. 5
I-3 cadre juridique : loi sur l'eau et arrêtés	p. 7
I-4 composition du dossier	p. 8
Chapitre II : <u>organisation et déroulement de l'enquête</u>	p. 8
II-1 organisation	p. 8
II-2 information du public	p.10
II-3 déroulement de l'enquête et observations du Public	p.10
Chapitre III : <u>recensement des observations et analyse de De l'expression du public</u>	p.11
III-1 recensement des observations	p.11
III-2 analyse de l'expression du public	p.11
Chapitre IV : <u>Procès-verbal de synthèse et réponse du Pétitionnaire CCCE</u>	p.12

DEUXIEME PARTIE

Conclusions et avis motivé du Commissaire-Enquêteur	p.15
---	------

TROISIEME PARTIE

Annexes	p.18
---------	------

Première partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation
environnementale concernant l'aménagement de la ZAC
d'HETTANGE GRANDE

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG
Décision n° E19000028/67 du 28/02/2019
Arrêté 2019-DCAT-BEPE-100 du 11 mars 2019

Chapitre I : Généralités relatives à l'enquête

I-1 Présentation du projet de ZAC de la commune de HETTANGE GRANDE et son contexte

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, dont le périmètre s'étend à une vingtaine de communes dans le département de la Moselle, envisage la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités économiques artisanales, commerciales, touristiques et de services sur la commune d'Hettange-Grande.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement de 7,4 ha d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'une surface totale 22 ha de située sur la commune d'Hettange-Grande (57) entre la route départementale (RD) 15 et la voie ferrée Thionville Luxembourg. Le projet d'aménagement d'une partie de la ZAC d'Hettange-Grande d'une surface de 7,4 ha, offre par sa situation à proximité de grands axes de transport, mais surtout par ses caractéristiques internes, un important potentiel pour l'implantation d'activités nouvelles et originales. L'aménagement comprend l'installation sur site : de voiries primaires et secondaires accompagnées de noues permettant la collecte des eaux pluviales, de requalification des voies existantes, la création de cheminements piétons. Le projet d'Hettange-Grande propose une offre dédiée à l'accueil d'activités artisanales en mettant en œuvre des espaces de type ateliers-bureaux.

Le projet d'aménagement de la ZAC D'Hettange-Grande, déposé par la Communauté de Commune de Cattenom et Environs, couvre environ 7,4 ha. La ZAC est située partiellement en périmètre de protection rapproché (PPR) des eaux de captages d'eau potable exploités par la commune d'Hettange-Grande et portera atteinte à 3.6 ha de zones humides qui seront compensés.

L'état initial présenté dans l'étude d'impact dresse la situation actuelle de l'environnement sur la zone. Les caractéristiques de de projet d'aménagement sur des terres agricoles, dans la continuité de zones urbanisées, permettent de considérer que les principaux enjeux environnementaux sont la préservation des zones humides et la protection des ressources en eau.

L'aménagement du projet va, certes, créer une certaine imperméabilisation, mais elle sera compensée par la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en espaces verts favorables à l'amélioration de la qualité des eaux imposée par la Directive Cadre

Européenne sur l'eau. Les eaux pluviales des parcelles privées seront gérées à la parcelle, ce qui annihilera les écoulements à l'aval et donc le risque d'inondation. De même, celles de l'espace public seront collectées et infiltrées dans les ouvrages tout en favorisant la dépollution par décantation des polluants.

Au regard des impacts potentiels, les mesures répondant à la séquence « éviter, réduire et compenser » sont clairement explicités.

I-2 Autorisation environnementale et loi sur l'eau

Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement de 7.4 ha d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), située sur la commune d'Hettange-Grande. Les aménagements prévus (voiries, cheminements, stationnements, etc...) nécessiteront la mise en place d'une gestion des eaux pluviales et impacteront une zone humide sur une surface de 3.6 ha.

De ce fait, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 « Rejets d'eaux pluviales en eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol » et au titre de la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mis en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » de la nomenclature dont le tableau est annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

La loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, aujourd'hui codifiée au Code de l'Environnement, impose la maîtrise des eaux pluviales, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

En effet, les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial. L'imperméabilisation des sols entraîne :

- . une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires pouvant s'accompagner de problèmes de débordement,
- . des apports de pollution pouvant être très perturbant pour les milieux récepteurs.

Aussi, les rejets pluviaux et la création de zones imperméables sont soumis à autorisation ou à déclaration, en fonction des seuils précisés dans la nomenclature dont le tableau est annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Au regard du projet, le présent dossier a donc pour objet d'engager la procédure d'autorisation relative aux travaux de réalisation de ce projet, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement concernant entre autre la modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux et l'accroissement du risque d'inondation lié à une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Du fait de sa conception, de la circulation interne prévue et du mode de gestion des eaux de ruissellement de l'opération, la quantité de polluants générés par l'urbanisation ne sera que très faible.

Le projet n'aura ainsi pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles.

En effet, la collecte des eaux pluviales au plus proche du lieu de précipitation permettra de limiter au maximum les ruissellements et donc la charge polluante.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront, par ailleurs, d'annihiler la vitesse de l'eau et de favoriser la décantation.

De plus, les plantations réalisées dans les noues apporteront une épuration biologique naturelle supplémentaires.

L'ensemble des matériaux polluants et des matières en suspension sera bloqué, oxydé et décomposé dans la végétation en surface, **il n'y aura par conséquent aucune incidence du projet sur les eaux souterraines.**

Par ailleurs, les eaux de voirie n'étant pas infiltrées dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable, il n'y a aucune incidence du projet sur les eaux souterraines destinées à la consommation.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur les zones NATURA 2000 et ZNIEFF recensées à proximité de la zone d'étude.

Cela aura pour effet de réduire significativement le débit de pointe transitant actuellement vers les parcelles en aval et par conséquent de réduire l'érosion, l'inondabilité de l'aval et le ruissellement induit par les pluies par rapport à la situation actuelle.

L'opération respecte donc les recommandations du Plan d'Aménagement et de Gestion de l'eau (PAGD) concernées et les 8 articles du règlement du SAGE du bassin ferrifère. L'aménagement du projet va, certes, créer une certaine imperméabilisation, mais elle sera compensée par la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en espaces verts favorables à l'amélioration de la qualité des eaux imposée par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

I-3 cadre juridique

- Loi sur l'eau et autorisation environnementale,
- Arrêté 2019-DCAT-BEPE-100 du 11 mars 2019,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, R214-6 et suivants, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle,
- Vu la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande présenté par la Communauté de communes de Cattenom et environs, dont il a été accusé réception le 8 février 2019 par la Direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu le courrier du 8 février 2019 de la Direction départementale des territoires de la Moselle, Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau, Unité police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 octobre 2018 et le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- Vu l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale que le pétitionnaire doit mettre à disposition du public sur le site www.projets-environnement.gouv.fr dès l'ouverture de l'enquête,
- Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg du 1^{er} mars 2019 désignant Monsieur Alain FABER, proviseur retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Avis d'enquête publique relatif à l'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande, Pétitionnaire : Communauté de communes de Cattenom et environs.

I-4 Composition du dossier

- **Note de présentation non technique**
- **Contexte réglementaire**
- **Identification du pétitionnaire**
- **Description du projet :**
 - Objet et justification du projet
 - Enjeux du projet
 - Localisation géographique du projet
 - Description du projet :
 - Organisation de la ZAC
 - Réseau viaire
 - Les aménagements paysagers
 - Etude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables.
- **Etat initial du site :**
 - Milieu physique
 - Milieu naturel
 - Patrimoine et cadre de vie
 - Milieu humain
 - Documents d'urbanisme et de planification
- **Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures d'accompagnement associées :**
 - Préambule
 - Effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
 - Mesures de suppression, réduction ou compensatoires d'effets
 - Effets du projet sur la santé publique
 - Mesures de suivi
 - Coûts des mesures
 - Analyse des méthodes d'évaluation utilisées
 - Bibliographie

CHAPITRE II : Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Organisation

Contacté téléphoniquement par Madame BROSE, Greffier en Chef du Tribunal Administratif de STRASBOURG le 27/02/2019, le Commissaire Enquêteur signifie son accord pour sa désignation pour cette enquête publique.

La désignation officielle sera établie le 28/02/2019 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg

Le Commissaire Enquêteur est contacté le 04/03/2019 par Madame MARCK, Bureau des enquêtes publiques à la Préfecture de la Moselle pour déterminer les modalités de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur prend rendez vous pour le vendredi 08/03/2019 à 10H en mairie de Hettange-Grande avec Monsieur le Maire et Madame PELTIER, Chargée de Mission au service technique de la ville pour fixer le calendrier de ses permanences et l'organisation de l'accueil du public en mairie, puis il visite, avec Monsieur le Maire les lieux d'implantation de la ZAC à Hettange-Grande.

Le calendrier proposé est transmis l'après midi même à Madame MARCK en Préfecture pour validation.

Le 04/03/2019, le Commissaire Enquêteur reçoit le dossier dématérialisé de la demande d'autorisation environnementale, puis il reçoit le 09/03/2019 la version papier de ce dossier.

Après vérification, le Commissaire Enquêteur constate des ensembles vides dans plusieurs annexes.

Madame MARCK s'adresse alors au bureau d'étude pour obtenir la complétude du dossier.

L'ensemble des annexes est adressé au Commissaire Enquêteur, et les documents lui parviendront le 10/04/2019.

Par courrier du 11/03/2019, le Commissaire Enquêteur reçoit l'arrêté 2019-DCAT-BECE-100 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC d'Hettange-Grande présenté par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations écrites et orales du public selon le calendrier suivant :

- Lundi 1^{er} avril 2019 de 9H30 à 11H30
- Mercredi 17 avril 2019 de 9H30 à 11H30
- Mardi 30 avril 2019 de 1H30 à 16H30

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre déposé en mairie de Hettange-Grande aux horaires habituels d'ouverture au public
- Par écrit à la mairie de Hettange-Grande à l'attention du Commissaire Enquêteur
- Sur le registre électronique accessible sur le site internet www.moselle.gouv.fr.

Pour compléter son information, le Commissaire Enquêteur prend rendez-vous avec Madame TALBOT de SODEVAM et Monsieur MANTIENNE de la CCCE pour une réunion de travail le lundi 25 mars 2019 à METZ.

Il rencontre également le Vice Président de la CCCE, chargé du développement économique, Monsieur Denis BAUR, Maire de Kanfen le mardi 26 mars 2019.

II-2 Information du Public

. quinze jours avant le jour d'ouverture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur procède à la vérification de l'affichage : Si l'affichage est bien fait en Mairie de Hettange-Grande, il s'avère inexistant sur le site du projet.

Compte rendu est fait à Madame MARCK à la Préfecture. Madame MARCK rappelle alors ses obligations au pétitionnaire du projet, à savoir la CCCE.

L'affichage sur site sera effectué.

- Deux publications dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine ainsi que dans le Républicain Lorrain sont réalisées quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et seront republiées en début d'enquête.

II-3 Déroulement de l'enquête et observations du Public

Comme prévu, le registre papier est ouvert en mairie de Hettange-Grande dès le 1^{er} avril 2019 à 9H30.

Le registre dématérialisé est ouvert à la même heure.

Le Commissaire Enquêteur est installé confortablement en Salles des Mariages (bureau, siège et possibilité de photocopier).

- A la première permanence, le lundi 1^{er} avril 2019 de 9H30 à 11H30, personne ne demande à rencontrer le Commissaire Enquêteur, aucun courrier n'est déposé à son intention et à ce jour aucun message sur la boîte électronique.
- A la deuxième permanence, le mercredi 17 avril 2019 de 9H30 à 11H30 :
 - . pas de visite pour le Commissaire Enquêteur
 - . pas de courrier déposé en mairie
 - . pas de mail adressé au Commissaire Enquêteur sur la boîte électronique.
- A la troisième permanence, le mardi 30 avril 2019 de 14H30 à 16H30 :
 - . une visite d'un agent immobilier thionvillois venu s'informer : RAS
 - . pas de courrier déposé en mairie
 - . pas de mail adressé au Commissaire Enquêteur sur la boîte électronique.

Le registre papier du siège de l'enquête est clos à 16H30

Le registre électronique de l'enquête est clos le même jour à la même heure

CHAPITRE III : recensement des observations et analyse de l'expression du public

III-1 recensement des observations

Aucune observation, ni aucun courrier, ni aucun courriel n'ont été recensés au cours des 30 jours d'ouverture de l'enquête.

III-2 Analyse de l'expression du public

Cette analyse est difficile à faire car elle ne s'appuie sur aucune observation.

La seule visite reçue est celle d'un agent immobilier venu s'informer et ne formulant aucune observation.

CHAPITRE IV : Procès- verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire CCCE

PROCES – VERBAL de SYNTHESE

Conformément à l'arrêté 2019-DCAT-BEPE-100 du 11 mars 2019, à l'expiration du délai d'enquête et après avoir clos le registre d'enquête le 30 avril 2019 à 16h30, le Commissaire Enquêteur consigne en un procès-verbal les observations faites par le public.

En fait, il n'y a pas eu d'observations du public au cours de l'enquête, ni dans le registre papier au siège de l'enquête publique, ni sur le registre électronique.

Cet état vacant est transmis au pétitionnaire de l'enquête, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et environs pour avis et éventuelles observations.

Fait à VOLSTROFF LE 30 AVRIL 2019

**Le Commissaire Enquêteur
Alain FABER**

Mémoire en réponse

En réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et ses Environs n'émet aucune observation.

Fait à VOLSTROFF, le 13 mai 2019

Par nous, Alain FABER, Commissaire Enquêteur

Deuxième partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Conclusions motivées et Avis

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation
environnementale concernant l'aménagement de la ZAC
d'HETTANGE GRANDE

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG
Décision n° E19000028/67 du 28/02/2019
Arrêté 2019-DCAT-BEPE-100 du 11 mars 2019

Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

RAPPELS

La Communauté de Communes de Cattenom et ses Environs envisage la création d'une zone d'aménagement concerté sur la commune de Hettange-Grande.

Ce projet prévoit notamment la création de constructions du type ateliers-bureau et l'installation d'une maison médicale.

Ces installations sont prévues sur une zone d'une superficie de 7.4 ha.

Ce projet nécessite une demande d'autorisation environnementale faisant suite à une série d'études environnementales dans le cadre de la loi sur l'eau.

Pour rappel, le projet est situé partiellement en périmètre de protection rapproché des eaux de captages d'eau potable exploitées par la commune de Hettange-Grande et portera atteinte à 3.6 ha de zone humide.

Les principaux enjeux environnementaux sont la préservation des zones humides et la protection des ressources en eau.

Pour ce qui concerne la préservation des zones humides, les mesures compensatoires envisagées n'appellent pas de remarques défavorables des autorités contactées.

Pour ce qui concerne les ressources en eau, les aménagements envisagés avant travaux, pendant et après travaux permettent d'écrire qu'il n'y aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.

Enfin, le projet n'aura aucune incidence sur les zones NATURA 2000 et ZNIEFF à proximité de la zone envisagée.

CONSTATS

L'ensemble des mesures prises sont de nature à prendre en compte l'environnement de manière satisfaisante et l'autorité environnementale MRAE n'a pas de recommandation à formuler.

Les dossiers mis à disposition du public sont complets et abordables.

L'information du public s'est déroulée normalement malgré un léger retard d'affichage.

Les études ont commencé depuis un temps certain et les attentes des élus sont fortes pour réaliser cette vitrine d'activités à l'entrée de la commune pour permettre un désengorgement du centre-ville et pour envisager l'implantation d'une maison médicale spécialisée attendue sur le secteur tout en préservant au mieux l'environnement.

L'aspect consensuel de ce projet et la longueur des études (dix années) peuvent expliquer en partie le silence du public et sa non-expression.

EN CONCLUSION

Pour ces différents constats, le Commissaire Enquêteur exprime un AVIS FAVORABLE à ce projet raisonnable pour l'environnement et utile pour la commune de Hettange-Grande.

Fait à VOLSTROFF, le 13 mai 2019

Par nous, Alain FABER, Commissaire enquêteur

Troisième partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Annexes

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation
environnementale concernant l'aménagement de la ZAC
d'HETTANGE GRANDE

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG
Décision n° E19000028/67 du 28/02/2019
Arrêté 2019-DCAT-BEPE-100 du 11 mars 2019

Annexes et pièces jointes (de 1 à 21)

- 1 - Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2 - Déclaration sur l'honneur
- 3 - Arrêté 2019-DCAT-BEPE-100 du 11 mars 2019
- 4 - Avis d'enquête publique
- 5 - Avis d'enquête publique insertion dans le Républicain Lorrain (5 et 5-1) et les Affiches d'Alsace et de Lorraine (5-2)
- 6 - Registre d'enquête publique, ouverture et première journée
- 7 - Registre d'enquête publique, 2^{ème} journée
- 8 - certificat d'affichage
- 9 - photographies d'affichage sur site
- 10 - Le Préfet de Moselle à Monsieur le Maire de Hettange-Grande pour un jeu d'annexes envoyé le 8 avril 2019
- 11 - Avis délibéré de l'Autorité environnementale
- 12 - Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale par le Président de la CCCE, pétitionnaire
- 13 - Avis favorable sous réserve des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé
- 14 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- 15 - Avis favorable du bassin ferrifère SAGE
- 16 - Courrier de Madame MARCK, Adjointe au chef de Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, chargée des enquêtes publiques Préfecture de la Moselle
- 17 - Avis de complétude du dossier, Direction Départementale des Territoires, Police de l'Eau
- 18 - Avis du Conseil Municipal de la commune de Hettange-Grande

- 19 - Registre d'enquête 3^{ème} journée, clôture du registre (a-b-c) et registre dématérialisé
- 20 - Procès-verbal de synthèse
- 21 - Mémoire en retour de Monsieur le Président de la CCCE
- 22 - Plan Local d'Urbanisme de Hettange-Grande